

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L’ANNEE 2025	4
A. Le contexte macro-économique.....	4
I. Au niveau international, la sortie de l’inflation impacte négativement la croissance.....	4
II. Au niveau national, une croissance toujours atone	5
III. Une baisse des taux d’intérêt moins rapide et forte.....	7
B. Contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux actée sans précision du mécanisme coercitif afférent.....	8
I. Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés	8
II. Une loi de programmation caduque	9
C. Principales mesures du projet de loi de finances	11
I. Un PLF incertain face à la censure du gouvernement Barnier	11
II. Les principales dispositions du PLF 2025	12
III. La situation financière de Sèvremoine	14
IV. Les relations financières avec Mauges Communauté	16
PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’ANNEE 2025	17
A. La section de fonctionnement	18
I. Les dépenses de fonctionnement.....	18
II. Les recettes de fonctionnement.....	20
B. La section d’investissement.....	23
I. Les dépenses d’investissement et la programmation pluriannuelle.....	23
II. Les recettes d’investissement.....	24
C. Les budgets annexes.....	24
PARTIE 3 – ANNEXES	28
A. La dette actuelle	28

PREAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2019 à 2024 et de la Loi de Finances pour 2024,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L'ANNEE 2025

A. Le contexte macro-économique

I. Au niveau international, la sortie de l'inflation impacte négativement la croissance

Depuis 2022, l'actualité économique a été marquée par le niveau élevé de l'inflation, notamment en matière d'énergie. Toutefois, ce cycle inflationniste décélérerait au niveau mondial avec des prévisions de 5,9% en 2024 et 4,5% en 2025, suite à des valeurs observées de 8,7% en 2022 et 6,7% en 2023. Il convient de noter que cette dynamique de désinflation mondiale s'essoufflerait avec une persistance d'inflation plus élevée que la moyenne pour les prix des services, tempérée, pour partie, par une désinflation plus forte pour le prix des biens.

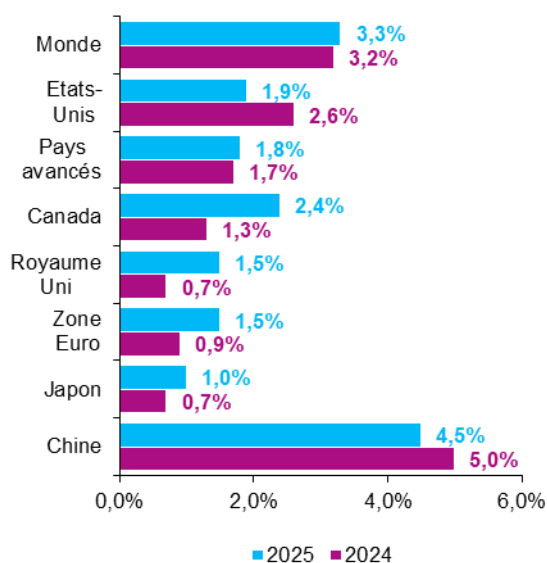
Parallèlement, les banques centrales ont stabilisé leurs taux directeurs pour une croissance mondiale en légère augmentation de 2022 à 2023. A l'exception des Etats-Unis et de la Chine, une hausse de la croissance serait à prévoir pour 2025.

En Chine, la reprise de la consommation intérieure (constatée sur le premier trimestre 2024) a provoqué une hausse de la croissance estimée à +5% sur l'intégralité de l'année 2024. Toutefois, une part de cette croissance serait ponctuelle étant liée aux exportations qui ont tardé à s'ajuster à la hausse de la demande mondiale enregistrée en 2023. Ainsi, la croissance enregistrerait une décélération en 2025, estimée à 4,5%.

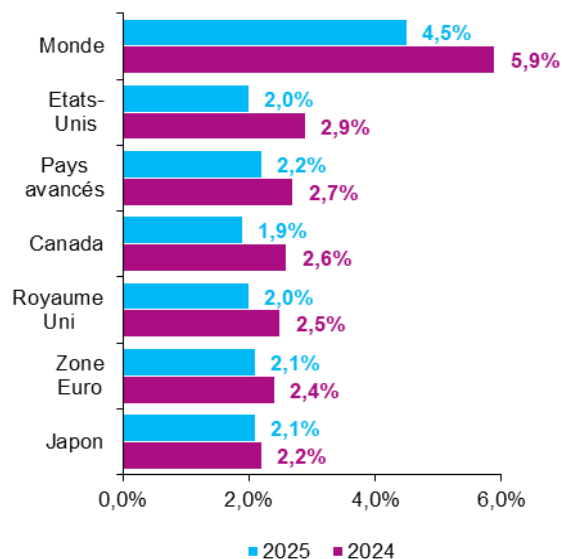
Concernant les Etats-Unis, la croissance de 2,6% en 2024 est revue à la baisse au regard des constatations du premier trimestre. Un ralentissement à 1,9% est projeté pour 2025 à mesure que les tensions sur le marché du travail s'atténuent et que la consommation se modère, sur fond de politique budgétaire progressivement restrictive. Toutefois, le contexte politique actuel pourrait bousculer les présentes prévisions.

Dans la zone euro, une modeste reprise de 0,9% est attendue pour 2024. La croissance devrait atteindre 1,5% en 2025. Cette projection repose sur une croissance de la consommation au regard de l'augmentation des salaires réels et de la hausse des investissements, en corollaire de conditions de financement plus favorables.

Evolution de la croissance mondiale



Evolution de l'inflation



II. Au niveau national, une croissance toujours atone

Une croissance ralentie en 2023

En 2023, la croissance du PIB s'est établie à +0,9% en euros constants (+2,6% en 2022), ce qui reste limité au regard de la moyenne antérieure (+1,3% / an entre 2000 et 2019).

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 6,3% (5,9% en 2021).

Une croissance qui devrait rester atone en 2024 avant une amorce de reprise en 2025

Le gouvernement a construit le budget 2024 avec une croissance de 1,4% pour 2024 et 1,7% pour 2025. Celle-ci a été revue à la baisse dans le cadre du Pacte de Stabilité présenté à la Commission Européenne en avril 2024.

Cette prévision pour 2024 devrait être maintenue dans le cadre du PLF 2025, mais le gouvernement n'a pas encore communiqué ses prévisions pour les exercices 2025 à 2027.

Pour 2024, les prévisions établies sur le premier semestre se situaient autour de +0,7% / +0,8%. La Banque de France a relevé sa prévision de croissance à +1,1%. Pour 2025, la croissance devrait être un peu plus forte, soutenue par la reprise de l'investissement dans un contexte de détente des taux d'intérêt.

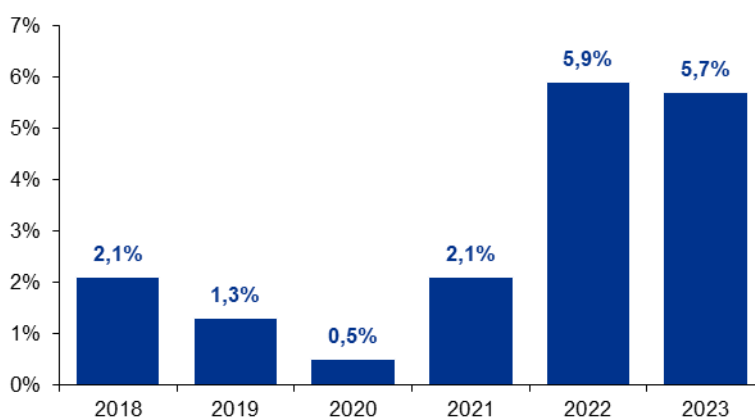
PIB en volume	2024	2025
Pacte de stabilité (avril 2024)	+1,00%	+1,40%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,40%	+1,70%
Banque de France (Sept 2024)	+1,10%	+1,20%
OCDE (mai 2024)	+0,70%	+1,30%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,70%	+1,30%
OFCE (avril 2024)	+0,70%	+1,40%

L'inflation était restée élevée en 2023

Dans la continuité de l'inflation annuelle de 5,9% (IPCH) en 2022, celle de l'année 2023 s'est établie à 5,7%.

Cette dernière a été principalement portée par les prix de l'alimentation, malgré le fort ralentissement constaté sur les prix de l'énergie.

Evolution de l'IPCH annuel de 2018 à 2023



Après une année 2024 de transition, l'inflation devrait se normaliser à compter de 2025

Toutes les prévisions convergent pour une inflation qui devrait s'établir en moyenne à 2,5% sur l'année 2024, avec un reflux de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

À compter de 2025, l'inflation retrouverait son rythme de croisière, avec des hausses annuelles de l'ordre de +1,8% / an à +2% / an.

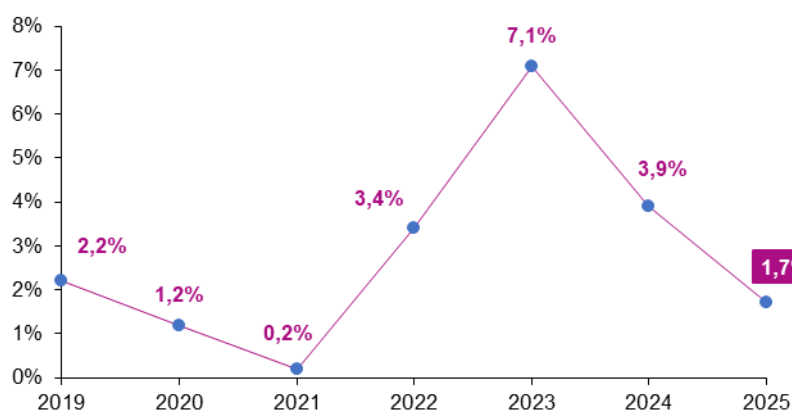
Inflation	2024	2025
Pacte de stabilité (avril 2024)	+2,50%	+1,70%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+2,50%	+2,00%
Banque de France (Sept 2024)	+2,50%	+1,50%
OCDE (mai 2024)	+2,50%	+2,00%
Com. Européenne (mai 2024)	+2,30%	+2,00%
OFCE (avril 2024)	+2,40%	+1,80%

Une croissance des bases en baisse en lien avec le recul de l'inflation

Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- Pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- Pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH).

Revalorisation des bases des valeurs locatives



Source : Banque des Territoires

En l'absence de mesures spécifiques pour plafonner la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives, celle-ci devrait s'établir à 1,7% en 2025, contre 3,9% en 2024. Cette baisse est la conséquence du reflux de l'inflation constatée sur l'année.

III. Une baisse des taux d'intérêt moins rapide et forte

Après dix hausses successives depuis juillet 2022, pour lutter contre la crise inflationniste, la Banque Centrale Européenne a amorcé un changement de politique monétaire en réduisant une première fois ses trois taux directeurs de 25 points de base au mois de juin, puis à nouveau début septembre dans les mêmes proportions.

Attendue par le monde économique et financier, cette baisse en deux temps doit permettre de soutenir l'économie de la zone Euro en relançant la croissance, en proie à une sévère atonie depuis la crise sanitaire. En parallèle, l'inflation suit une décrue plus lente que prévue et devrait rester supérieure à l'objectif fixé sur le 1^{er} semestre 2025 à minima. Les prévisions ont été revues à la hausse à 2,2% pour 2025, contre 2% estimés en mars 2024. Les pressions sur les prix intérieurs qui restent élevées ainsi que la croissance des salaires invitent à la prudence.

Les réactions des marchés ont été discrètes, car les décisions de la BCE avaient été largement anticipées. Les taux court terme Euribor devraient rester autour des 3% jusqu'à fin 2024. Ils devraient se stabiliser autour de 2,5% en 2025.

B. Contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux actée sans précision du mécanisme coercitif afférent

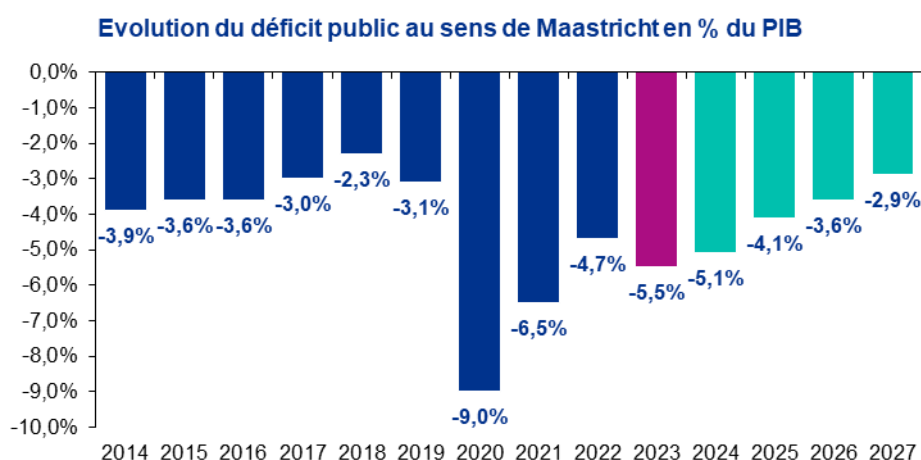
I. Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés

Le déficit public augmente en 2023 et représente 5,5% du PIB

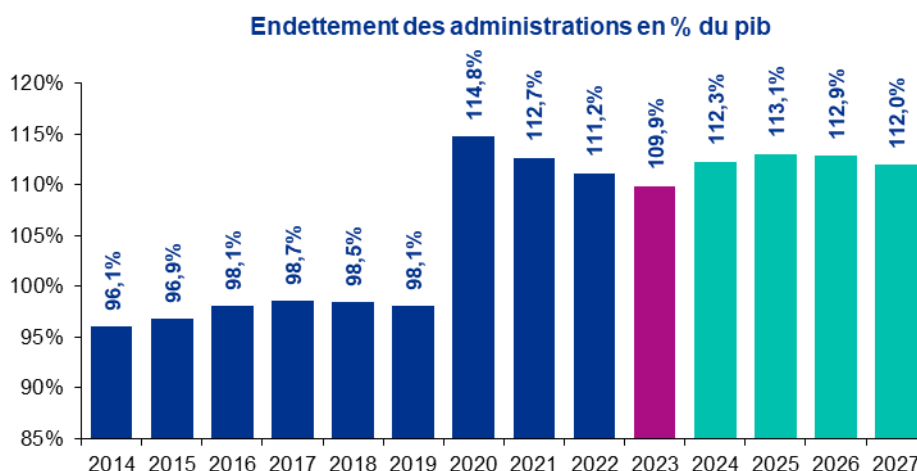
En 2020, la France a connu un déficit public record représentant 9% du PIB. Jusqu'en 2022, celui-ci s'est réduit, mais restait toutefois élevé avec 4,7% du PIB en 2022. Il a augmenté, en 2023, pour atteindre 5,5% du PIB.

Une trajectoire qui prévoyait un retour aux 3% de déficit en 2027

En avril 2024, dans le cadre du Programme de Stabilité 2024-2027 présenté par la France à la Commission Européenne, la France a bien proposé une trajectoire de redressement progressif de ses comptes publics tout en révisant à la hausse le déficit de l'année 2024 (-4,4% voté dans la loi de finances 2024 contre -5,1% révisés au mois d'avril).



L'endettement atteint 3 100 Md€ fin 2023



En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Md€ pour atteindre 3 100 Md€ en fin d'année. Cette augmentation est portée par les administrations centrales. Concernant les administrations publiques locales, l'endettement augmente de 6 Md€, mais leur poids dans l'endettement public reste limité. Sur l'endettement, la trajectoire prévoyait plutôt une stabilisation bien au-dessus du seuil de 60%.

II. Une loi de programmation caduque

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de réduction du déficit public par sous-secteur d'administration publique. Le budget de l'État devait supporter l'effort le plus important en passant d'un déficit de -5,6% à 4,3% (en % du PIB).

Cette trajectoire reposait également sur des excédents de financement sur le budget de la Sécurité Sociale et, à moyen terme, sur celui des Administrations Publiques Locales (APUL).

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
Adm. Publiques Centrales	-5,60%	-4,90%	-4,50%	-4,40%	-4,30%
APUL	-0,40%	-0,40%	-0,20%	-0,10%	+0,40%
Sécurité Sociale	+0,50%	+0,20%	-0,60%	-0,70%	+0,10%
Ensemble	-5,50%	-5,10%	-4,10%	-3,60%	-2,90%

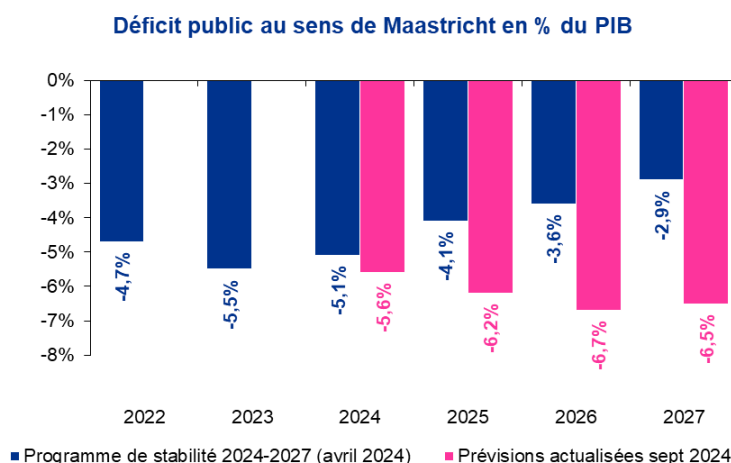
Pour mémoire, la trajectoire votée dans le cadre de la Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 comprenait un objectif de baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5% / an sans que cet objectif ne soit relié aux facteurs exogènes d'augmentation des dépenses des collectivités locales (dégel et revalorisation du point d'indice, inflation, etc...).

La France placée en procédure de déficit excessif

En juillet 2024, la Commission Européenne a placé la France en procédure déficit excessif (avec 6 autres Pays), en raison du non-respect des critères du Pacte de Stabilité. Si cette procédure peut exposer à des sanctions financières (plafonnées à 0,1% du PIB / an, soit 2,8 Md€), elles entraînaient l'obligation de présenter, avant le 20 septembre, un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, présentant une trajectoire et des mesures de redressement des comptes publics. Le nouveau gouvernement a demandé un délai pour transmettre ce document, délai qui lui a été accordé jusqu'à la fin octobre.

Une note du Trésor, communiquée aux parlementaires le 2 septembre dernier, fait état d'une nette aggravation du déficit public dès 2024, avec des risques de dégradations complémentaires sans mesure corrective.

De moindres rentrées fiscales associées à une évolution plus rapide des dépenses expliqueraient cet écart : dans ce contexte, les collectivités locales pourraient être plus fortement exposées à la mise en place d'un mécanisme de contribution au redressement des comptes publics.



C. Principales mesures du projet de loi de finances

NB : les éléments présentent les axes majeurs du texte initial du PLF 2025, tel que présenté par le Gouvernement. Le texte finalement voté en fin de semaine dernière n'a pas pu être analysé lors de l'élaboration du présent rapport.

I. Un PLF incertain face à la situation d'instabilité gouvernementale fin 2024

Le contenu de la Loi spéciale (article 45 de la LOLF)

Si la loi de finances de l'année ne peut être promulguée ni mise en application en vertu du premier alinéa de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement dépose immédiatement devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ce projet est discuté selon la procédure accélérée.

Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts soit par la promulgation de la première partie de la loi de finances de l'année, soit par la promulgation d'une loi spéciale, le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.

La découverte de l'article L.1612-1 par l'Etat

La publication de ces décrets n'interrompt pas la procédure de discussion du projet de loi de finances de l'année, qui se poursuit dans les conditions prévues par les articles 45 et 47 de la Constitution et par les articles 40, 42, 43 et 47 de la présente loi organique.

Les services votés, au sens du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.

L'avis du conseil d'Etat (extrait) : priorité à la continuité des services publics

Le Conseil d'État considère qu'il résulte de la jurisprudence constitutionnelle citée au point 3 que la finalité de la loi spéciale prévue par les articles 47 de la Constitution et 45 de la LOLF, est de permettre qu'interviennent, en temps utile, c'est-à-dire avant le début de l'exercice budgétaire à venir, **les seules mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année.**

Cette autorisation doit être regardée, pour les motifs énoncés au point 6, dont relèvent le respect des engagements européens de la France et le fonctionnement des collectivités territoriales, comme emportant, également, la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, soit pour un montant résultant des règles en vigueur qui leur sont applicables, soit pour celui fixé pour l'exercice précédent, en l'espèce 2024, lorsqu'il incombe, en vertu de ces règles, à la loi de finances de fixer leur montant, comme c'est notamment le cas pour la dotation globale de fonctionnement en application de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales.

Eu égard, d'une part, aux termes mêmes des dispositions du 2° de l'article 45 de la LOLF, qui limitent aux seuls « impôts existants » l'autorisation accordée par le Parlement au Gouvernement et, d'autre part, à la finalité de la loi spéciale, qui est exclusivement d'assurer la continuité de la vie nationale dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances initiale, **le Conseil d'État considère que les mesures nouvelles d'ordre fiscal, qui ne sauraient, en tout état de cause, être regardées comme des mesures nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale, ne relèvent pas du domaine de la loi spéciale.**

II. Les principales dispositions du PLF 2025

Fixation de la DGF (art. 29)

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245Mds€ pour 2025 contre 27,245Mds€ en 2024.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustements.

Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

en millions d'euros	LF 2024	PLF 2025	Evo. En %
Dotation Globale de Fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,67%
DCRTP EPCI	890	741	-16,74%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,47%
FDTP	272	214	-21,32%
Compensation éxo. Fiscalité locale	664	711	7,08%

Répartition de la DGF (art. 61)

Majoration des dotations de péréquations communales : +290M€ ; dont +140M€ pour la DSU et +150M€ pour la DSR. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre ;

Diminution du taux de remboursement FCTVA et exclusion des dépenses de fonctionnement (art. 30)

Le taux de remboursement du FCTVA était jusqu'à présent de 16,404% de la dépense en euros TTC.

L'article 30 apporte 2 modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépenses TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025 (la baisse du taux du dispositif inscrite dans le PLF 2025 concerne les seules dépenses réalisées à compter de 2025, sans rétroactivité)

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, ce qui n'est pas le cas de Sèvremoine.

Pour Sèvremoine, la baisse de 10% du taux du FCTVA est donc immédiatement répercutée sur le budget 2025.

Pour des investissements de l'ordre de 8.2M€ par an (moyenne annuelle sur la période 2018-2024) cela représente une perte sèche d'environ 130 000€ par an.

Création d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales (art. 65)

Dans sa forme initiale, l'article 64 du PLF 2025 prévoyait de faire contribuer à hauteur de 3 milliards d'euros environ 450 collectivités par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributrices seraient des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de leur budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Ces 450 collectivités, représentant approximativement les 2/3 de l'investissement public local, devraient donc contribuer pour toutes les autres collectivités.

Afin de ne pas pénaliser certaines collectivités plus fragiles, des exemptions de contribution sont prévues dans le texte.

Ainsi, la somme prélevée en 2025 aura vocation à alimenter un fonds de réserve, qui lui-même abondera plusieurs fonds de péréquation : le FPIC, le fonds départemental de répartition des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et le fonds de solidarité régionale.

La somme prélevée alimentera ces différents fonds, à hauteur d'un tiers par an sur les trois années suivantes, en fonction d'une clé de répartition que le Comité des finances locales devra déterminer.

Ces dispositions prévisionnelles ont été modifiées successivement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances au Parlement.

La commune de Sèvremoine n'aurait pas été concernée directement par la création du fonds. Cependant, la perspective de contribution des collectivités induit un recentrage progressif, nécessaire sur le fond, de chaque strate sur ses champs de compétence et un risque de perte de financements en cascade pour tout le bloc local.

Le soutien à l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement local seraient reconduites à leur niveau de 2024 pour 2025. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la Loi de Finances 2024., et par

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

en millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
DETR	816	901	888	1046	1046	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570	570	570
DPV	120	124	129	150	150	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766	1766	1766

La DSIL a par exemple permis, au titre de 2024, pour la commune de Sèvremoine, de financer un projet avec une subvention à hauteur de 162 300 € pour financer l'extension de la Maison de Santé de Torfou.

La commune de Sèvremoine n'est pas éligible aux 2 autres dotations (DETR & DPV).

III. La situation financière de Sèvremoine

De 2018 et 2024, la commune de Sèvremoine présente des niveaux d'épargne satisfaisants avec néanmoins une diminution marquée de -23% pour cette année 2024. Entre 2018 et 2023, la maîtrise de ses dépenses et la dynamique des recettes de fonctionnement lui ont permis de maintenir un taux d'épargne brute moyen d'environ 25%.

Pour 2024, avec une hausse de +7,5% des dépenses et +0,7% des recettes de fonctionnement, ce taux s'établit à 17%, ce qui reste néanmoins satisfaisant. Le taux moyen pour une commune française est de 15,9% en 2023. La commune a toujours été en mesure de rembourser le capital des emprunts auxquels elle a souscrit et donc de dégager une capacité d'autofinancement nette (3,5M€ en 2024).

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.	Evolution 2023-2024
Epargne de gestion	6 363 761	6 288 991	6 369 862	6 035 641	5 580 629	5 194 399	4 002 455	-23%
Epargne brute	6 238 759	5 180 068	5 131 514	5 950 904	5 477 911	5 122 989	3 964 513	-23%
Remboursement du K des emprunts	2 128 274	2 116 640	1 069 977	565 504	524 938	441 378	445 910	1%
Epargne nette	4 110 485	3 063 428	4 061 537	5 385 400	4 952 973	4 681 611	3 518 602	-25%

Taux d'épargne brute	27%	23%	24%	27%	24%	22%	17%
----------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

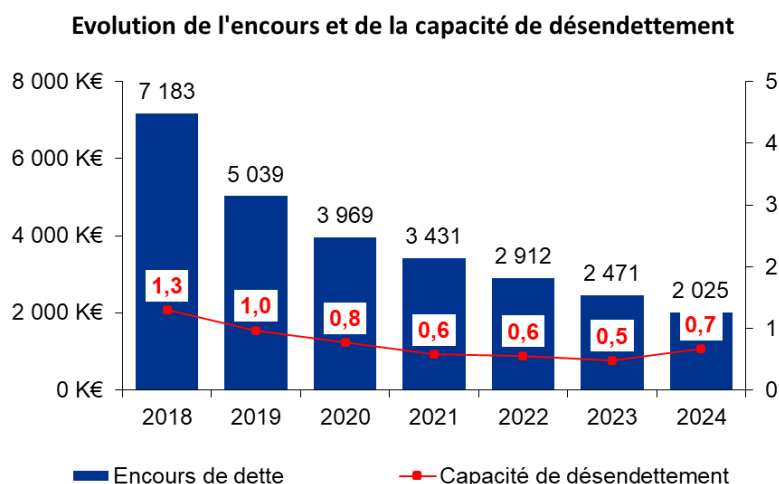
La perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation en 2019 et la perte en 2 années seulement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 (-768K€) et 2024 (-768K€) ont eu un impact non négligeable sur les soldes intermédiaires de gestion.

L'amélioration de l'épargne nette en 2020 et 2021 est due à une baisse significative du montant des annuités de remboursement des emprunts.

En 2023, comparativement à la moyenne des communes de Mauges Communauté l'épargne brute par habitant de Sèvremoine est supérieure. En 2024 l'épargne brute par habitant est inférieure à la moyenne pondérée des communes de la même strate démographique en 2023. Les données 2024 des autres communes ne sont pas connues à ce stade.

Analyse comparative de l'épargne brute par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	161	197	197	228	212	195	149
Moyenne pondérée communes EPCI	207	213	188	215	196	126	nc
Moyenne strate nationale	191	198	188	205	206	210	nc

La commune de Sèvremoine n'a pas eu recours à l'emprunt sur la période 2018-2024 et poursuit ainsi son désendettement. Sa capacité à se désendetter, très satisfaisante, est relativement stable depuis 2020 et se situe entre 0,5 et 0,8 année.



De 2018 à 2024 la commune a réalisé 8,18M€ d'investissements (hors dette) par an en moyenne. Ramenées à l'habitant, les dépenses par habitant se situent en dessous de ce que l'on peut constater en 2023 pour la moyenne de la strate nationale mais ces dernières progressent significativement en 2023 et 2024.

Analyse comparative des dépenses d'équipement par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	254	353	277	252	284	362	344
Moyenne pondérée communes EPCI	265	321	266	287	318	358	nc
Moyenne strate nationale	324	394	320	341	387	395	nc

IV. Les relations financières avec Mauges Communauté

L'attribution de compensation versée à la commune par Mauges Communauté s'élevait à 1058K€ en 2022 et 849 K€ en 2023 et 2024. Elle sera maintenue à 849K€ en 2025. Pour rappel cette diminution est consécutive à la prise en compte du transfert de charges lié à la compétence Eaux Pluviales prise en charge par Mauges Communauté.

Pour mémoire, l'attribution de compensation correspond aux recettes fiscales transférées à Mauges Communauté au moment de la création après déduction des charges transférées à l'Agglomération.

Toute nouvelle compétence transférée à l'agglomération donne lieu à évaluation du montant des charges et recettes transférées et révision à due concurrence de l'attribution de compensation.

PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Anticiper la trajectoire financière à court et moyen terme d'une collectivité nécessite de se donner un cap, de poser les hypothèses les plus plausibles à un moment donné, tout en sachant que les indicateurs d'une prospective financière sont, par nature, variables en fonction de la conjoncture et des évolutions réglementaires à différentes échelles.

Ainsi, les principes politiques posés pour établir les orientations budgétaires 2025 sont :

- 1 Une volonté de **garder la ligne d'une politique d'investissement ambitieuse** en tenant compte des réalités et en prolongeant en responsabilité la période du plan pluriannuel d'investissement au milieu de mandat suivant.
- 2 Une **maîtrise constante des dépenses de fonctionnement** de la commune, malgré le contexte tendanciel d'évolution des charges et contributions.
- 3 La mise en œuvre du schéma communal des mobilités douces et de chantiers de rénovation énergétique, avec un **souci affirmé notamment de sobriété énergétique de nos bâtiments**.
- 4 Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, une **démarche volontariste d'optimisation du parc immobilier municipal par la mutualisation ainsi que par la cession significative** d'un patrimoine immobilier actuellement beaucoup trop important pour les besoins réels.
- 5 Le **maintien d'un taux de fiscalité à l'identique de 2024** afin de ne pas plus grever la situation financière et donc le pouvoir d'achat des ménages de la commune.
- 6 Face à l'inflation et la crise énergétique, l'intégration de nouveaux critères pour **une politique de « justice sociale » dans la tarification des services** à destination des familles qui tiendra compte des revenus réels du foyer.

A. La section de fonctionnement

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025 s'élèvent à 21 145K€, soit une hausse de +2% (+400K€) par rapport au BP 2024. Cette augmentation correspond à la hausse des dépenses de personnel, les autres dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'un cadrage budgétaire prévoyant un maintien des crédits à l'identique du prévisionnel 2024.

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024	%24/23
DEPENSES DE GESTION	15 702 382	15 731 225	15 181 333	16 265 996	17 373 663	18 402 524	19 774 526	7%
Charges à caractère général (D011)	4 169 454	3 874 589	3 724 387	4 152 286	4 411 133	4 740 612	4 843 229	2%
Dépenses de personnel (D012)	7 638 954	7 919 724	7 488 284	7 982 584	8 672 994	9 407 596	9 998 293	6%
Atténuation produits (D014)	23 131	15 704	13 704	13 339	13 763	6 216	13 598	119%
Autres charges courantes (D65)	3 870 843	3 921 208	3 954 958	4 117 787	4 275 773	4 248 100	4 919 406	16%

Les dépenses de gestion prévisionnelles pour l'année 2024 s'élèvent à 19,8M€ soit 746€ par habitant. Comparativement à 2023 et par habitant, elles progressent de +7%. Elles se situent en revanche en dessous de la moyenne des communes de Mauges Communauté et de la moyenne nationale des communes de même strate.

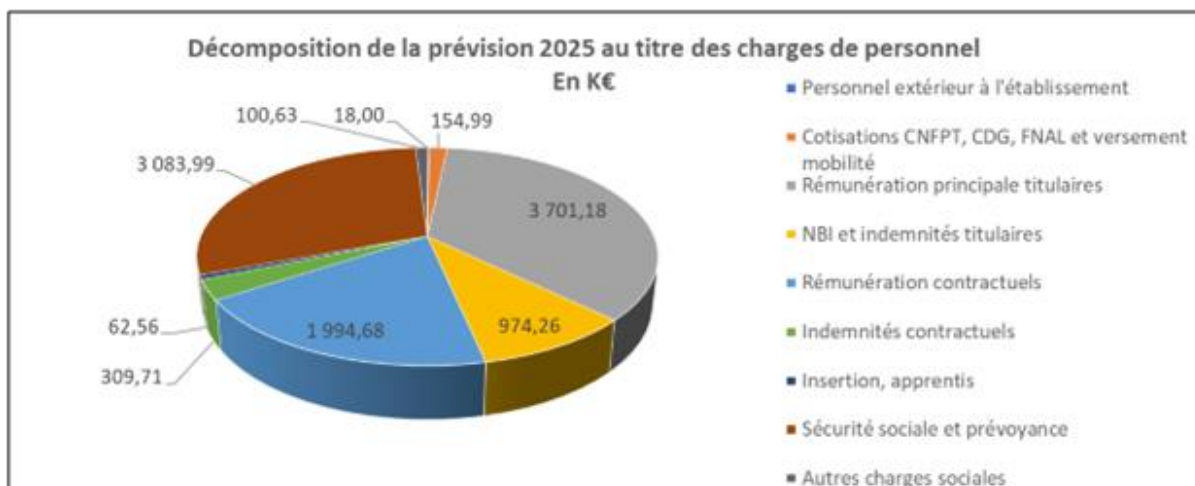
Analyse comparative des dépenses de gestion par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	701	642	632	630	677	705	746
Moyenne pondérée communes EPCI	776	763	782	798	860	897	nc
Moyenne strate nationale	1267	1275	1259	1278	1344	1396	nc

A. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune, soit 50% des dépenses de fonctionnement en 2024 (10M€). En 2023 la commune se situait en dessous de la moyenne par habitant constatée sur Mauges Communauté et de la moyenne de la strate nationale. Pour 2025 il est prévu une enveloppe de 10,4M€.

Analyse comparative des dépenses de personnel par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	291	300	287	307	336	359	377
Moyenne pondérée communes EPCI	368	377	378	402	442	463	nc
Moyenne strate nationale	755	761	764	775	808	823	nc

Cette évolution s'explique par de nouvelles dépenses à intégrer liées à des facteurs exogènes s'appliquant de fait aux collectivités et de facteurs endogènes résultant de décisions internes :



Cette évolution s'explique par de nouvelles dépenses à intégrer liées à des facteurs exogènes s'appliquant de fait aux collectivités et des facteurs endogènes résultant de décisions prises en interne.

1- Les variations liées aux réformes générales, mesures catégorielles et conjoncturelles de l'Etat

Certaines mesures prenaient effet au 1^{er} janvier 2025 :

- L'augmentation de 3 points de la part patronale des cotisations retraite des agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) passant de 31,65% à 34,65% - concerne les agents à plus de 28 heures par semaine, Cette mesure représente un surcoût annuel de l'ordre de 105 000 €.

Il convient de noter que l'augmentation des cotisations patronales CNRACL sera également à prendre en compte sur les années à venir puisque le décret du 31 janvier 2025 prévoit des hausses de 3 points par an sur une durée de 4 ans. Au 1^{er} janvier 2028, le taux de cotisation sera ainsi porté à 43.65%.

- La mise en place de la protection sociale complémentaire introduisant une participation obligatoire de l'employeur pour la prise en charge d'une prévoyance pour l'ensemble des agents. Cette prise en charge, validée en séance de conseil municipal du 28 novembre dernier, sera de 50% à 70% de la cotisation de base en fonction du salaire brut annuel. L'estimation du coût de cette mesure est de 45 000 € pour l'année 2025.

La participation à la mutuelle santé deviendra quant à elle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût à venir de la mutuelle santé n'est pas à ce jour connu, en raison de l'absence de textes explicitant les conditions de mise en œuvre.

- L'augmentation des charges liée à l'assurance statutaire soit une cotisation passant de 1.29% à 1.68% pour le contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL. Ce surcoût est estimé à 15 000 € pour 2025.
- Le maintien permanent de la revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG.

2 - Les variations liées à la collectivité :

- Le **GVT** – Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, de grade, éventuelles promotions internes et décisions de nomination en qualité de fonctionnaire). Il est pour 2025, estimé à 1% pour un coût de l'ordre de 60 000 €
- Le recours aux **recrutements estivaux** pour assurer l'ouverture de la piscine à St Macaire en Mauges sur la période de mai à août, soit 2 mois supplémentaires par rapport à la saison 2024 qui avait été raccourcie du fait des travaux de rénovation.
- Les décisions relatives aux **évolutions d'organisation des services**
Des postes nouveaux ont été créés au cours de l'année 2024 avec un effet report en 2025 (prise en compte des salaires sur une année pleine) :
Le technicien assistance informatique (catégorie B) recruté en mai 2024.
Le 4^{ème} poste de policier municipal pourvu en mars 2024,
L'ajustement des effectifs suite à la réorganisation du service Enfance jeunesse
L'arrivée en juillet 2024 d'un chargé de projets immobilier partagé entre l'Enfance jeunesse et la Vie Locale
La chargée d'animation démocratique recrutée sur 0.5ETP au 1^{er} septembre 2024
La réorganisation des services Techniques validée au 1^{er} juillet 2024, mais dont les recrutements se sont échelonnés au cours du dernier trimestre 2024 et pour laquelle quelques postes sont encore à pourvoir en 2025, dont 2 postes d'agents techniques Espace public pour lesquels le recrutement est en cours.
La transformation du poste de conseiller numérique en poste de conseiller France Services à 0.5ETP (recrutement en cours)
- La volonté de poursuivre **l'accompagnement d'apprentis et alternants** malgré une baisse constante des financements et prises en charge par le CNFPT.
- La poursuite du versement du Forfait mobilités durables (FMD) pour les agents utilisant un mode de transport alternatif ou durable, ainsi que le paiement du versement mobilités institué par Mauges Communauté à compter du 1^{er} juillet 2024.
- La collectivité a ouvert une réflexion en 2024 avec les représentants du personnel en vue d'identifier des **mesures en faveur du pouvoir d'achat des plus bas salaires**.
Il a été retenu notamment une réévaluation des montants plancher et plafond de chacun des groupes de fonction et une augmentation de 30€ pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet des groupes 6 et 7.

Afin de valoriser le travail réalisé par les agents et de soutenir l'activité des entrepreneurs du territoire, il a également été décidé d'attribuer un chèque KDô Mauges de 20€ à chacun des agents de la collectivité en décembre de chaque année.

Le groupe de travail avec les partenaires sociaux poursuivra son travail en 2025 pour réexaminer les positionnements de chacun des postes dans les groupes de fonction prévus par la délibération institutive du Régime Indemnitaire (RIFSEEP).

Structure des effectifs permanents

Filière	Catégorie	Nombre 2023 pour mémoire	Nombre 2024 pour mémoire	Nombre 01/01/2025
Administrative	A	11	13	13
	B	20	20	20
	C	43	40	40
Police Municipale	C	3	4	4
Animation	B	2	1	1
	C	10	10	10
Culturelle	A	1	1	1
	B	5	5	5
	C	11	11	11
Sanitaire & Sociale	A	1	2	2
	C	9	8	8
Technique	A	2	3	3
	B	10	10	10
	C	161	167	166
		289	295	294

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, les 294 emplois permanents de la collectivité représentent 225.86 ETP dont 215.92 ETP pourvus à cette date.

Les emplois restant vacants correspondent soit à des recrutements en cours et/ou à des mouvements réguliers au service Enfance jeunesse et dans les équipes techniques, soit à des agents en disponibilité qui peuvent demander à réintégrer la collectivité soit à des postes maintenus en doublon pendant une période de stage, suite à l'évolution professionnelle d'un agent.

Durée effective du temps de travail

Le temps de travail des agents de la collectivité est fixé sur la base réglementaire des 1 607 heures (1 600 heures + 7 heures de journée de solidarité). Ce temps est ensuite décomposé en cycles de travail adapté aux nécessités de service (cycle à 35 heures et annualisation sans ARTT, cycles à 37h ou 39h avec ARTT) prévus par le protocole d'organisation du temps de travail ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal révisant le protocole initial, le 29 août 2024.

Le rapport de situation comparée d'égalité femmes-hommes sur l'exercice 2023 et son plan d'actions 2024 à 2026 joints en annexes à ce Rapport d'orientations budgétaires viennent apporter des éléments complémentaires aux informations relatives à l'organisation et à la durée effective du temps de travail dans la collectivité.

B. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 24,5% des dépenses de fonctionnement du CA provisoire 2024.

Par rapport à 2023, les charges à caractère général ont progressé de +2,2%. Le taux de consommation des crédits ouverts au budget progresse également pour s'établir à 90% en 2024.

Sur l'ensemble de la période 2018-2024, la commune présente des dépenses relatives aux achats inférieures à la moyenne des communes de l'EPCI et à la moyenne nationale.

Analyse comparative des charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	159	147	143	160	171	181	187
Moyenne pondérée communes EPCI	211	206	199	216	237	246	nc
Moyenne strate nationale	281	287	265	281	312	339	nc

C. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante ont progressé de 15,8% en 2024 pour atteindre 4,92M€. Elles représentent désormais le 2^{ème} poste budgétaire de la collectivité, à hauteur de 24,9% des dépenses de fonctionnement. De 2018 à 2024 elles ont augmenté en moyenne de 5%/an.

Les subventions de fonctionnement versées expliquent en grande partie l'évolution de ce chapitre budgétaire. Elles sont en effet passées de 1881K€ à 2342K€ soit +461K€ entre 2023 et 2024.

Pour 2025, une stabilité en volume des subventions versées est attendue.

D. Les atténuations de produits

Elles s'élèvent à 13,6K€ pour l'exercice 2024.

Rappelons que la commune est exonérée pendant 3 ans des pénalités pour sa non mise en conformité avec la loi SRU. Ces dernières sont estimées à 80K€ pour 2026.

E. Les charges financières

La commune poursuit son désendettement en 2024. Cela se traduit par une diminution des charges financières et du stock de dette.

Pour 2024, les charges d'intérêt s'élèvent à 65,7 K€.

F. Les charges spécifiques

Il n'y a pas de charges spécifiques (anciennement charges exceptionnelles en M14), pour l'exercice 2024.

II. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2023	BP+DM 2024	CA 2024 prév.	BP 2025	Variation BP24-BP25
Produits des services (R70)	1 657 150	1 658 000	1 683 047	1 610 000	- 2.9%
Impôts et taxes (R73)	12 996 591	13 229 848	13 700 628	13 855 000	+ 4.7%
Dotations et participations (R74)	8 347 310	7 652 000	7 751 767	7 823 000	+ 2.2%
Autres produits (R75)	479 735	440 000	480 481	440 000	
Atténuation de charges (R013)	116 137	95 000	161 058	95 000	
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	3 843	0	27 741	0	
Recettes réelles de fonctionnement	23 600 766	23 074 848	23 804 722	23 823 000	+3.24%

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024	%24/23
RECETTES DE GESTION	22 066 143	22 020 216	21 551 195	22 301 637	22 954 292	23 596 923	23 776 980	1%
Produits des services (R70)	1 326 395	1 483 545	949 908	1 336 948	1 546 394	1 657 150	1 683 047	2%
Impôts et taxes (R73)	11 074 652	11 581 850	11 676 605	11 778 513	12 260 480	12 996 591	13 700 628	5%
Dotations et participations (R74)	8 931 053	8 337 904	8 415 818	8 702 156	8 580 272	8 347 310	7 751 767	-7%
Autres produits (R75)	483 629	482 712	414 320	382 868	475 069	479 735	480 481	0%
Atténuation de charges (R013)	250 414	134 205	94 544	101 152	92 077	116 137	161 058	39%

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 205K€ en 2024 (+1%), malgré la perte, désormais définitive, de la Dotation de Solidarité Urbaine (-768K€).

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2025 s'élèvent à 23 823 000€, soit une progression de 748 000 € soit 3.24% par rapport au BP 2024.

A. Les produits des services

Les produits des services représentent 1 683K€ soit 6,8% des recettes de fonctionnement en 2024. Elles sont légèrement supérieures aux prévisions 2024 (1658K€) en raison de recettes supérieures concernant les redevances et droits des services périscolaires (+27K€), les nouvelles concessions de cimetière (+10€), les redevances pour occupation du domaine public (+2K€), et malgré des chiffres inférieurs aux prévisions dans le domaine du sport, du fait de la météo estivale particulièrement défavorable aux utilisations intensives de la piscine estivale.

Pour tenir compte de la conjoncture qui pèse sur les sevréens et sevréennes, la commune de Sèvremoine prévoit la mise en place à partir de la rentrée 2025, d'une politique différenciée dans la tarification des services péri-scolaires selon les barèmes de quotient familial.

Cette nouvelle politique devrait se traduire par une perte de recettes globale de l'ordre de 30k€ en année pleine. Une baisse des produits est donc attendue pour 2025 à hauteur de 10K€.

En outre, le produit des locations de salles est prévu en stabilité à hauteur d'un peu moins de 100K€.

L'évolution du solde des produits des services est estimée à la baisse à hauteur de 1 610 000 € pour 2025.

B. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales représentent 58% des recettes réelles de fonctionnement 2024 soit une proportion légèrement supérieure à 2023 (55%). Elles sont largement portées par les taxes foncières et d'habitation qui représentent 87% du chapitre budgétaire 73 « Impôts et taxes ».

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève désormais à 41,18% et les bases ont progressé en 2024 de +1,17M€ soit +5,2%.

En 2024 les bases résiduelles de TH ont pour leur part progressé de +5% et le produit de la TH résiduelle s'élève à 177K€ (+42K€).

Taxe sur le foncier bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base	19 999 585	20 649 000	21 085 278	19 848 000	19 869 266	22 390 314	23 560 000
Taux	18,74%	18,72%	18,72%	39,98%	39,98%	41,18%	41,18%
Produit	3 747 922	3 865 493	3 947 164	7 935 230	7 943 733	9 220 331	9 702 008

	2021	2022	2023	2024	Evo. 2024/2023
Bases Résiduelles TH	599 646	651 716	622 605	653 882	5,0%
Taux TH	21,11%	21,11%	21,70%	21,70%	0,0%
Produit TH résiduelle	126 585	137 577	135 105	177 202	31,2%

Commune déléguée	TAUX FB 2019	TAUX FB 2020	TAUX FB 2021	TAUX FB DEP. 2021	TAUX FB 2021	TAUX FB 2022	TAUX FB 2023	TAUX FB 2024
La Renaudière	23,54	22,94	22,34	21,26	43,60	42,99	43,59	43,59
Le Longeron	19,16	19,1	19,05	21,26	40,31	40,25	41,39	41,39
Montfaucon Montigné	19,55	19,44	19,34	21,26	40,60	40,50	41,59	41,59
Roussay	21,7	21,32	20,95	21,26	42,21	41,84	42,66	42,66
St André	21,49	21,14	20,8	21,26	42,06	41,71	42,56	42,56
St Crespin	18,69	18,69	18,7	21,26	39,96	39,96	41,16	41,16
St Germain	19,13	19,08	19,03	21,26	40,29	40,23	41,38	41,38
St Macaire	16,37	16,66	16,96	21,26	38,22	38,51	40,00	40,00
Tillières	20,04	19,87	19,71	21,26	40,97	40,80	41,83	41,83
Torfou	18,47	18,5	18,53	21,26	39,79	39,82	41,05	41,05

Commune déléguée	TAUX FNB 2019	TAUX FNB 2020	TAUX FNB 2021	TAUX FNB 2022	TAUX FNB 2023	TAUX FNB 2024
La Renaudière	52,36	51,09	49,82	48,54	47,27	47,27
Le Longeron	44,91	44,57	44,23	43,88	43,54	43,54
Montfaucon Montigné	42,49	42,45	42,42	42,37	42,34	42,34
Roussay	46,1	45,61	45,12	44,63	44,14	44,14
St André	45,14	44,77	44,40	44,03	43,66	43,66
St Crespin	39,94	40,22	40,50	40,78	41,06	41,06
St Germain	39,55	39,88	40,21	40,53	40,87	40,87
St Macaire	39,15	39,53	39,91	40,28	40,66	40,66
Tillières	42,48	42,44	42,40	42,36	42,33	42,33
Torfou	38,25	38,74	39,24	39,72	40,22	40,22

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève quant à lui à 42,17%.

Concernant les valeurs locatives, qui sont l'une des bases de calcul des impôts locaux, leur évaluation est basée sur des références anciennes (VL 1970) déconnectées des prix réels du marché. Après une poursuite de l'inflation constatée en 2024, il est prévu pour 2025 une augmentation légale des bases de l'ordre de 1,7% (source : indice des prix à la consommation harmonisés du mois d'octobre 2024).

La dynamique légale des bases entraînera un gain de produit pour la commune, en l'absence d'évolution des taux, qui sera néanmoins supporté par le contribuable.

L'attribution de compensation versée par Mauges Communauté sera maintenue à 849 K€ en 2025.

En revanche, les droits de mutation sont en repli, en lien direct avec les difficultés sur le marché immobilier. Le produit constaté en 2024 à hauteur de 661k€ est en recul de -30k€ par rapport à l'année 2023. Les prévisions budgétaires pour 2025 seront donc établies sur une base inférieure à 650k€.

C. Les dotations et participations

Les dotations et participations représentent environ 33% des recettes de fonctionnement en 2024 et reculent légèrement par rapport à 2023 avec -7% soit -595K€. Cette baisse importante correspond à la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine qui s'est étalée sur les deux exercices, 2023 et 2024.

Les dotations et participations correspondent principalement à la DGF qui était composée jusqu'en 2023 de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine.

L'évolution de la composition de la DGF entre 2023 et 2024 est la suivante :

	2023	2024	2024/2023
Dotation forfaitaire	4 583 299	4 616 420	0,7%
Dotation de solidarité rurale	1 761 939	1 823 152	3,5%
Dotation de solidarité urbaine	768 008	0	-100,0%
Total DGF	7 113 246	6 439 572	-9,5%

La DGF par habitant de Sèvremoine est inférieure à la moyenne des communes de l'EPCI, néanmoins elle reste nettement supérieure à la moyenne de la strate nationale (+35,5% en 2023). Cela s'explique notamment par la perception de la dotation de solidarité rurale, cumulée à la dotation de solidarité urbaine, permise par son statut de commune nouvelle. Toutefois en 2024 la DGF est en recul de -9,5 % (-674 K€) notamment en raison de la perte de la DSU soit -768 K€, tandis que la DSR et la dotation forfaitaire ont progressé respectivement de +33K€ et +62K€.

Pour 2025, dans l'incertitude liée au vote tardif de la loi de finances, la prévision budgétaire se base sur une stabilité de la DGF et une progression de 3% de la dotation de solidarité rurale.

Analyse comparative de la DGF par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prév.
Sèvremoine	293	282	284	284	286	275	243
Moyenne pondérée communes EPCI	311	308	310	309	320	315	nc
Moyenne strate nationale	199	200	202	201	202	203	nc

D. Les produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles. Le montant prévisionnel 2024 s'élève à 480K€ soit +40K€ de plus que prévu au BP 2024.

Pour 2025 les recettes sont attendues au même niveau que le BP 2024 soit 440k€.

E. Les atténuations de charges

Elles sont composées entre autres du remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale. Le réalisé 2024 s'élève à 161K€ soit 45K€ de plus qu'au CA 2023, en raison de remboursements d'arrêts de longue durée.

En revanche pour 2025 les recettes prévues sur ce chapitre sont maintenues au niveau habituel à 95K€.

F. Les produits exceptionnels

Pour l'année 2024, on a pu encaisser une somme de 28K€ correspondant à un remboursement SAUR pour des factures d'eau indues pour la piscine en 2023 ainsi que des dégrèvements de taxe foncière imputés à tort ou en doublon à la collectivité.

Ces produits n'ont pas vocation à se renouveler et il n'est donc pas prévu d'inscription budgétaire sur ce chapitre.

2- La section d'investissement

Compte-tenu de la capacité de la collectivité à engager les projets, en responsabilité, le choix est fait d'un allongement de la durée du Plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028 au lieu de 2026 initialement.

La commune de Sèvremoine a réalisé 9,3M€ d'investissement en 2024 hors remboursement de la dette.

Pour 2025, les dépenses d'investissement sont estimées à environ 13 936K€, dont :

- 9 850 K€ d'investissements nouveaux
- 3 050 K€ de restes à réaliser
- 435 K€ de remboursement d'emprunt

Pour rappel, le PPI de la commune prévoyait initialement un total de 71,675 M€ d'investissements sur la période 2022-2028. Au 31 décembre 2024, ce sont plus de 22.2M€ qui ont été investi sur les projets d'investissement. Les investissements nouveaux prévus pour l'année 2025 représentent donc 18% des crédits prévus dans le cadre de ce PPI.

I. Les dépenses d'investissement et la programmation pluriannuelle

L'année 2024 a été marquée par une croissance modérée de l'économie française, avec des prévisions de croissance de +1,4 % et une inflation stabilisée autour de +2,6 %. Les collectivités

doivent s'adapter à ce contexte économique tout en poursuivant leurs objectifs de développement durable et d'amélioration des services publics.

La commune de Sèvremoine poursuit le déploiement de son plan pluriannuel d'investissement dans le cadre de ce qui a pu être présenté lors du vote du budget 2024.

Au-delà des modifications qui ont été apportées lors du conseil municipal de novembre 2024, il sera proposé, à l'occasion du vote du budget primitif 2025 d'apporter quelques modifications supplémentaires au Plan Pluriannuel d'Investissement, à savoir :

- **La réduction de l'AP 110 Logement d'1M€** pour tenir compte de la prise en charge des apports du budget principal vers le budget Lotissements sur la section de fonctionnement et non au sein de l'AP.
- **La création d'une AP 321 Réfection de la toiture de la Salle de Sports du Longeron** pour un montant global d'autorisation à hauteur de 550 000 €, en ouvrant des crédits de paiement 2025 pour 475 000 €.
- **La réduction à due concurrence de l'AP 320 Rénovation des équipements sportifs**
- **La création d'une AP 341 Rénovation de la Salle de la Salette à Montfaucon Montigné** pour un montant global d'autorisation à hauteur de 500 000 €, en ouvrant des crédits de paiement 2025 pour 100 000 €.
- **La réduction à due concurrence de l'AP 340 Rénovation des équipements d'animation locale**
- **La suppression de l'AP 222 Autres équipements culturels** pour un montant de 300 000 € (inférieur au seuil d'ouverture d'une AP)
- **L'augmentation à due concurrence de l'AP 330 Rénovation des équipements culturels**
- **La suppression de l'AP 352 Extension du bâtiment Enfance Jeunesse de St Germain** pour un montant de 500 000 €
- **L'augmentation de l'AP 271 Equipement Enfance Jeunesse de Tillières** à hauteur de 400 000€
- **L'augmentation de l'AP 272 Equipement Enfance Jeunesse de St Macaire** à hauteur de 100 000 €

Les autres lignes d'autorisations de programme restent maintenues à l'identique.

Le détail des Crédits de paiement ouverts pour 2025 sera présenté à l'occasion du vote du budget primitif en mars.

II. Les recettes d'investissement

Comme évoqué au début du présent rapport, le projet de loi de finances 2025 prévoit une réduction importante du taux de FCTVA applicable aux investissements réalisés par la collectivité. Cela représente donc une perte de recettes de l'ordre de 130 000 €.

De même, nous constatons ces deux dernières années que les subventions d'investissement sont nettement inférieures aux 10% inscrits budgétairement. Cela tient au fait que les subventions les plus importantes (DSIL) ont été fléchées sur les investissements réalisés en faveur de la Santé qui sont imputés sur le budget Bâtiments.

Pour 2025, les subventions attendues s'élèvent à un montant de 750 000 € correspondant à 7% du volume des investissements inscrits au budget.

Le produit des taxes d'aménagement est lui aussi en recul, du fait du moindre dynamisme de la construction constaté ces dernières années. Le montant prévisionnel attendu est fixé à 160 000 €.

Enfin, dans le cadre du Schéma directeur immobilier énergétique, il a été constaté que le patrimoine immobilier de la collectivité est très important en volume. Une politique active de déconstruction et de cession doit donc se mettre en place. En ce sens, le produit des cessions d'immobilisations est fixé à 350 000€ par an. A noter qu'en 2024, les cessions ont permis d'encaisser un produit à hauteur de 337k€.

In fine, en intégrant ces différentes recettes ainsi que les résultats antérieurs et les écritures d'ordre, le montant d'un éventuel emprunt d'équilibre sera validé au moment du vote du budget en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

Conclusion

En conclusion du présent rapport, malgré une légère dégradation en 2024 par rapport à 2023, de par la stagnation des recettes et l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+7.5%) qui ont réduit le taux d'épargne brute, la situation financière de la commune de Sèvremoine reste très satisfaisante.

En tenant également compte de la capacité réelle des élus et des services de piloter tous les programmes prévus dans le projet de mandat initial, la collectivité avait d'ores et déjà pris la décision de présenter un lissage du plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028.

Ce lissage reste bien évidemment d'actualité en 2025 et permettra ainsi de rendre possible humainement la capacité à conduire les projets dans le temps, et par conséquent d'étaler les engagements et ainsi les emprunts nécessaires à leur financement.

Tout en maintenant le rythme de nos actions, nous pouvons aborder avec sérénité la dernière année du mandat 2020-2026 en termes de ressources humaines et financières pour poser ainsi les jalons du PPI de la première partie du prochain mandat. Cette méthode permettra d'éviter le risque de rupture opérationnelle consécutive au renouvellement municipal.

Si le contexte national n'invite pourtant pas à des prévisions optimistes, compte tenu de notre situation budgétaire actuelle et à condition de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et de conduire de manière efficiente tous nos projets d'investissement, nous pouvons nous engager avec confiance dans la voie de la transition écologique et sociétale, vertueuse et durable.

3- Les budgets annexes

Le budget annexe Bâtiments

Le budget annexe « Bâtiments » constitue un budget spécifique (assujetti à la TVA) au sein de la commune, regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux bâtiments détenus par Sèvremoine et remis à disposition auprès de professionnels. Ce budget est donc particulier dans la mesure où les loyers qui sont votés sont différents des loyers facturés, car la TVA vient s'ajouter au moment de la facturation.

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des bâtiments mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

Bâtiments Santé	Adresse	Commune déléguée
Cabinet médical	40 ter rue Louis Prosper l'Official	Montfaucon - Montigné
Maison médicale Clémenceau	3 rue Griffon	Torfou
Local bien être	17 rue d'Anjou	St André de la Marche
Maison de santé pluridisciplinaire	3 rue du fief d'Ares	St Crespin sur Moine
Maison de Santé	12 Rue du stade	Tillières
Pôle Santé	3 - 5 rue Pasteur	St Macaire en Mauges
Cellules médicales	7 – 9 rue Augustin Vincent	St André de la Marche

Locaux Commerciaux	Adresse	Commune déléguée
Supérette Proxi	Place de l'Eglise	Tillières
Supérette	Rue du fief d'ares	St Crespin sur Moine
Boulangerie Grimaud Deray	Rue du fief d'ares	St Crespin sur Moine
Tutti Pizza	Rue du fief d'ares	St Crespin sur Moine
Superette le Relais des mousquetaires	17 rue de la fontaine	Roussay
Boulangerie Dollet	6 rue des mauges	La Renaudière
Bar Tabac	2 ter rue du stade	Tillières
Supérette Proxi	30 rue de la cave	St Germain sur Moine

Autres bâtiments	Adresse	Commune déléguée
Local l'outil en Mains & Repair café	14 rue de l'industrie	St Macaire en Mauges

1) Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financées par ce budget sont relativement minimales. Il s'agit des dépenses de gros entretien qui sont contractuellement à la charge du propriétaire ainsi que le paiement des différentes taxes foncières. Il est important de noter que l'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les loyers versés par les locataires.

Cela représentait 134K€ en 2024 et pour 2025, le montant prévisionnel est évalué à 335K€.

Les recettes ordinaires (les loyers) s'élèvent à 214 K€ pour 2024 contre 177 K€ en 2023, l'augmentation correspondant à la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Macaire en Mauges. Le montant prévisionnel pour 2025 est de 185 000 €.

2) Les investissements

En ce qui concerne les investissements liés au budget annexe Bâtiments, les dépenses concernent 2 domaines principaux : Commerce et Santé répartis en 2 Autorisations de Programmes (AP) pour un montant global qui avait été réalimenté en 2024

- AP 121 : Favoriser les commerces de proximité pour 500 K€,

- AP 260 : Santé pour 3 825 K€.

Les dépenses prévues pour 2025 concernent principalement l'extension de la Maison de Santé de Torfou dont les travaux sont en voie de démarrer. Les crédits de paiement ouverts pour ce faire en 2025 s'élèveront à 692 000 €.

En ce qui concerne les commerces, les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 50 000€ et permettront de faire face aux dépenses de réparation incombant au propriétaire sur les différents bâtiments.

Le budget annexe Lotissements

Le budget annexe lotissements est le deuxième - et dernier - budget annexe de la commune de Sèvremoine. Ce budget rassemble l'intégralité des opérations d'aménagement opérationnel réalisées sur les territoires des communes déléguées.

4 opérations d'aménagement sont ainsi identifiées au sein de ce budget annexe :

- **Lotissement de la Poblère à Roussay** : l'ensemble des lots est désormais commercialisé. Il reste à solder les marchés auprès des entreprises.
- **Lotissement de l'Epinay à St André de la Marche** : après réalisation des études Zones Humides, il apparaît que les terrains ne permettent pas d'effectuer un aménagement conséquent et le projet doit donc être abandonné. La résiliation du marché d'études est en cours.
- **Lotissement du Fief Prieur à St Crespin** : la commercialisation des lots est toujours en cours, 3 lots restant disponibles à la vente. Les prévisions budgétaires sont établies sur la base de la cession constatée par acte authentique de 2 de ces lots.
- **Lotissement du Pré aux Sources à Torfou** : Les travaux d'aménagement de ce lotissement sont en cours de finalisation (dès que la météo le permettra) et la commercialisation va donc pouvoir s'engager au cours de l'année 2025. Sur les 44 lots disponibles à la vente, il est envisagé l'encaissement du produit de 8 ventes au cours de l'exercice.

Au global, les dépenses envisagées sur ce budget s'élèvent à un montant de près de 1.1M€ alors que les recettes issues des ventes s'élèvent à 400K€.

Un financement extérieur de la DRAC doit également être perçu pour le financement partiel des fouilles archéologiques sur le lotissement de Torfou.

Le solde de ce budget est assuré par un apport du budget principal à hauteur de 500k€ pour compenser le déficit lié à la vente des terrains.

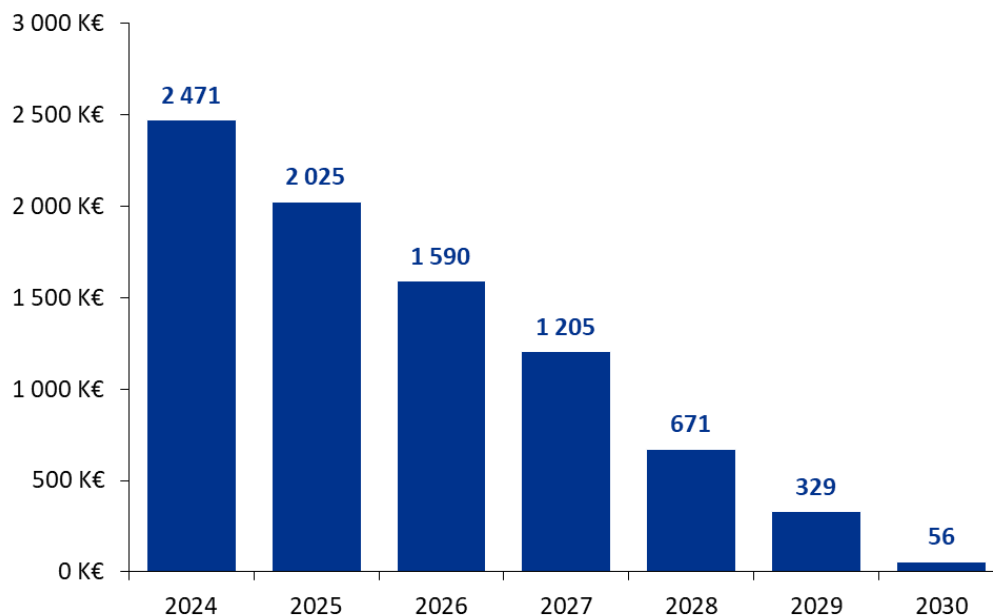
PARTIE 3 – ANNEXE

La dette actuelle

Répartition de l'encours actuel par établissement

Etablissement	Montant au 31/12/2024	Poids dans l'encours total
Crédit Agricole	1 342 327	66%
Caisse Française de Financement Local	445 081	22%
Caisse d'Epargne	200 744	10%
Crédit Mutuel	32 958	2%
Caisse d'Allocations Familiales	4 500	0%
TOTAL	2 025 610	100%

Profil d'extinction de la dette actuelle à l'horizon 2030



Frédéric FIEVET

Associé KPMG Secteur Public, Paris

Tel: +33 1 86 21 19 72

Mob: +33 7 77 48 12 07

Email: fredericfievat@kpmg.fr

Thierry BOUDJEMAÏ

Manager KPMG Secteur Public, Paris

Tel: +33 6 13 02 24 32

Email: tboudjemai@kpmg.fr

Alexis LOUIS-SIDNEY

Consultant KPMG Secteur Public, Nantes

Tel: +33 2 72 65 28 58

Mob: +33 7 80 01 71 17

Email: alouis-sidney@kpmg.fr